

L'ACCIDENT DU TRAVAIL

ARTICLE L411-1 DU CODE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

« est considéré comme un accident du travail, quelle qu'en soit la cause, l'accident survenu par le fait ou à l'occasion du travail. Il existe donc un lien entre l'accident et le travail »

PROCÉDURE



1

L'EMPLOYEUR **doit initier** la demande de Reconnaissance de l'Accident du Travail (AT) auprès de la MSA

La VICTIME **informe** l'employeur des circonstances de son AT dans les 24 heures, même s'il lui paraît bénin. En effet, l'accident bénin peut avoir lui aussi des conséquences graves sur la santé

2



3

L'EMPLOYEUR déclare l'AT à la MSA dans les 48 heures. (L'employeur peut cependant contester)



L'Accident du Travail n'implique pas forcément un arrêt de travail

L'accident du travail doit être considéré comme un **indicateur des conditions de travail de l'entreprise et doit donc amener l'employeur à mettre en œuvre des actions de prévention.**